

La Petite Tunisie

LE PETIT TUNISIEN

SOCIALISTE

LE PETIT TUNISIEN



Rédacteur en Chef : LACROIX

REDACTION et ADMINISTRATION : Rues d'Italie et Hannon, Tunis

INSERTIONS : première page : 5 fr. la ligne ; Echos, 2 fr. ; Chronique locale : 1 fr. 50 ; Faits divers : 1 fr. ; Réclames en troisième page, 0 fr. 80 ; quatrième page, 0 fr. 40. Payables d'avance.

Secrétaire de la Rédaction : GANOUNA

M. BOUGE A BOUGÉ !...

M. Bouge a bougé !...

M. ALAPETITE, CALME ET DIGNE, l'a remis à sa place...

LA FIN D'UNE ÈRE DE CALOMNIES

Bouge l'incohérent, comme nous l'avons nommé nous même à la suite du meeting tintamarresque que l'on sait, — Bouge l'incohérent a enfin bougé. Il avait tellement peur, le pauvre boug(r)e, que la parole ne lui fût pas donnée, qu'il interrompait les péroraisons de chacun de ses collègues, par l'éternelle litanie :

« Monsieur le Président, à quand mon tour ? »

Il a enfin parlé, pour ne rien dire, ou plutôt pour ressasser les mêmes calomnies, dont débordent ses fameux dossiers, copiés sur ceux de Vigné d'Octon. Il a débité les mêmes combles, avance les mêmes énormités, que ses collègues ont écoutées avec dédain, avec lassitude, avec écœurement ou avec hilarité.

Qu'il ait attaqué les personnalités arrivées, qui servent de têtes de Turcs aux journaux tunisiens d'opposition ; qu'il ait narré, arrangés pour les besoins de la cause, des concessions constituant, à ses yeux, d'impardonnables scandales ; qu'il ait accusé de s'enrichir aux râteliers des fonds secrets, tous les organes de Tunis commettant le péché mortel de tresser la louange à qui la mérite, sans pour cela épargner la critique lorsqu'elle s'impose ; qu'il ait abondé dans le sens de certains esprits aigris, de certains personnages acrimonieux M. Bouge n'a fait qu'établir une documentation intentionnellement imprécise, aux tualités floues, brumeuse mêmes dans les premiers plans ; il s'est aliéné les rares sympathies de ses propres partisans au sein du Parlement. Il s'est fatigué et a fatigué ses amis. Aphone et déçu sur la fin de son discours, il a regagné son banc au milieu d'un silence glacial après lequel ont mieux ressorti les applaudissements fréquents qui ont ponctué la belle réplique du Résident Général.

Car M. Alapetite a été l'homme de la situation ; son calme et sa pondération en ont imposé aux plus prévenus contre son œuvre et sa personne.

Dans le tableau complet qu'il a tracé de ce qu'a fait le protectorat français en Tunisie depuis trente ans, il a su être très clair et très documenté. Aussi a-t-il été écouté par l'assemblée avec la plus vive sympathie.

En attendant de pouvoir donner la relation complète de son exposé si lumineux, notre devoir est d'en résumer fidèlement les principaux points, en nous excusant d'être aussi imparfait :

« M. Antonin Dubost, dans son rapport de 1882, a dit que le régime existant en Tunisie avant l'occupation, devait fatalement conduire ce pays à la ruine.

« L'Administration, grâce à son autonomie, a recours aux procédés les plus économiques : il y a cinq ans, lorsque je suis arrivé en Tunisie, un nouveau problème se posait : la France voulait avoir une politique coloniale bien définie ; les générations nouvelles regardent avec plus de tendresse que les précédentes, nos possessions lointaines. (Très bien).

Jesuis parti là-bas avec le mandat de faire une politique de bienveillance envers les indigènes. (Très bien).

« On a dit que les impôts avaient été réduits d'une part, de 600,000 fr. mais que d'autre part, ils avaient été relevés de 1.600.000 francs :

« La vérité est que sur ma proposition, la medjba a été réduite par le Gouvernement français de 25 fr. 80 à 18 francs.

« Le rôle du représentant de la France est des plus difficiles. J'ai tenté par la réforme de la Conférence Consultative, de concilier les intérêts des indigènes avec ceux des colons, en formant deux sections délibérant séparément.

« Les chefs indigènes sont surveillés de très près et les coupables sont frappés par la justice beylicale.

« On n'a pas essayé de détruire la justice musulmane ; elle a un rôle important à remplir ; elle a besoin d'être réformée et c'est ce qu'on a essayé de faire.

« On prépare des juges français qui seront chargés de voir comment est rendue la justice musulmane et de faire appel, si cela est nécessaire, des jugements ; mais, pour cela, il faut des fonctionnaires qui connaissent bien l'arabe ; on peut espérer qu'on pourra en nommer bientôt, auprès de tous les tribunaux. (Applaudissements).

« Le Gouvernement s'est efforcé d'affranchir la population arabe du joug de l'usure (Très bien).

« Le Gouvernement s'est également occupé de l'assistance aux indigènes ; il y a déjà dans la Régence, de petits hôpitaux avec une quarantaine de médecins qui donnent leurs soins aux indigènes ; le nombre des consultations s'élève chaque année.

L'orateur expose dans quelles conditions l'enseignement professionnel a été distribué à l'école et après l'école aux adultes.

« La section indigène de la Conférence Consultative a, dans sa dernière session, rendu hommage aux efforts qui avaient été faits en faveur de l'enseignement professionnel.

« Je compte sur le temps, pour rendre justice aux fonctionnaires qui se font les éducateurs des indigènes.

« Je suis reconnaissant à tous mes collaborateurs de m'avoir permis de faire en faveur des indigènes et de nos compatriotes, quelque chose qui ne me sera pas reproché dans l'avenir. » (Vifs applaudissements).

Cette première partie de la dé-

fense de l'œuvre française en Tunisie fait bien augurer de la seconde qui se sera déroulée hier lundi au Palais Bourbon ; et lorsque le Résident rentrera à Tunis, avec l'emprunt enfin voté, et nos calomniateurs écrasés, il lui sera fait un accueil triomphal.

Les ennemis de la lumière ont enfin réintégré leurs terriers. Il ne restera, pour l'acclamer, et le remercier, que les amis de la Vérité.

JEAN-SANS-PEUR.

Note du Jour

Les Italiens continuent...

Après le Carthage, après le Manouba, c'est l'Eugène-Résal, c'est le Tavignano !

Vraiment c'en est trop ; cela dépasse les bornes ! La France et les Français en ont assez d'humiliations de cette sorte. La nausée nous soulève les cœurs ; la révolte intègre nos consciences.

Que l'Italie s'humilie après chacun de ces bas faits d'armes qui ne rappellent que de très loin les exploits des phalanges romaines, peu nous chaut vraiment !

Va-t-il donc suffire, dorénavant, de s'aplatir devant notre diplomatie après chaque séquestration de l'un de nos navires ?

Va-t-il falloir nous contenter de notes cordiales, rédigées dans l'ombre propice des ambassades, après les coups de canons tirés sur notre flotte marchande, dans les eaux tunisiennes ?

Attendra-t-on que nos escadres de guerre soient, elles aussi, encerclées par les Italiens et emmenées à Cagliari, pour enfin esquiver un geste énergique et que nous ne craignons pas de souhaiter belliqueux ?

Franchement, nous aurions voulu plus violentes, moins dénuées de mansuétude, les manifestations actuelles des Français de Tunisie.

Que si les collisions s'imposaient, nous serions les derniers à les déconseiller à nos amis,

LE SEMAINIER.

NOS ÉCHOS

Notre journal. — Nous publions aujourd'hui la relation sténographique de l'Affaire de Kalaa-Djerda devant la Chambre des Députés. Nous en ferons de même, la semaine prochaine et les suivantes, pour le discours de M. Hippolyte Laroche, et la magistrale réplique de notre Résident général.

La nécessité de ces reproductions intégrales nous obligera, pendant trois ou quatre numéros, à supprimer certaines rubriques, et à en écarter d'autres. Immédiatement après, notre journal reprendra sa physionomie habituelle.

Au B.-G. — Nous apprenons que M. Eckert, chef de bureau principal des réseaux tunisiens du Bône-Guelma vient d'être promu au grade d'inspecteur du Contrôle de recette de la même compagnie, avec résidence à Tunis.

M. Eckert peut-être assuré de la satisfaction avec laquelle notre journal a appris son avancement, mérité par un zèle infatigable et un dévouement à toute épreuve.

Deuil. — La famille de nos amis MM. Portelli vient d'être à nouveau douloureusement frappée par la mort prématurée de Mme Roger Portelli, décédée la semaine dernière à Djebel-Trozza.

A l'occasion de ce pénible événement, nous prions M. J. Portelli père, ses enfants Roger, François et Raphael, et toutes les familles éprouvées par la disparition de celle qui vient d'être enlevée si jeune à leur affection, d'agréer nos condoléances émues.

Nos bons Italiens. — Nous ne saurions passer sous silence le fort bel article paru sur nos Macaronis de Tunisie dans "La Dépêche Coloniale".

Après avoir parlé de leur très grand nombre de leurs méfaits quotidiens, de la haine qu'ils inspirent à toutes les catégories de la population, notre judicieux confrère parle de leur situation qui devient intenable en ce pays comme partout ailleurs, malgré que leur morgue et leur insolence grandissent en raison directe de l'exécration dont ils sont l'objet.

Tout en se félicitant de l'exode qui les fait désertir nos rivages pour ceux de leur nouvelles colonies (!) tripolitaines, la "Dépêche Coloniale" y voit un avantage inespéré en faveur de la colonisation française et de l'installation devenue plus facile de nos compatriotes, qui prendraient la place laissée libre par les italo-boches.

L'article fort sensé et documenté de notre confrère est à lire, à commenter, à reproduire, à diffuser.

Allons, maudits italiens, déguerpissez au plus vite et laissez respirer les Français et les Tunisiens, maîtres de ce pays !

A l'instar de Mazarin. — Nos lecteurs savent que M. Sinaja pro-

nonce très mal notre langue ; cela tient à son instruction qui n'a pas été poussée à point, et tel M. Jourdain, il aurait le droit de « vouloir du mal à son père et à sa mère ».

Ainsi, tenez, l'autre jour, à l'assemblée du Patronage Laique, il s'écria, au beau milieu d'un discours (?) qu'il faisait, et pour dire « nous avons été », il bredouilla :

— Nous avons-t-été... .

— Nous ne tétons plus ! lui cria quelqu'un, aux rires de l'auditoire.

En parlant de son Cirque, il dit « Mon Cercle de l'Ognon », prononçant ce mot de la même façon que le feu le Cardinal-Ministre Mazarin, qui était, on le sait, d'origine italienne. Mais ce dernier avait l'habitude d'ajouter, en surprenant les sourires moqueurs des assistants, que « si son langage n'était pas bien français, son cœur l'était ! »

Mardochée pourrait-il en dire autant ?

Petits spectacles vus de ma fenêtre. — Ce fut le titre, autrefois, de toutes gracieuses chroniquettes qui voyaient le jour dans les colonnes d'un grand organe parisien, et qui étaient dues à la plume mordante d'un de nos plus éminents humoristes de la Ville-Lumière.

Ces mots nous reviennent en mémoire lorsque nous nous penchons aux fenêtres de nos bureaux de rédaction. Tous les jours, entre chien et loup, alors que, comme disent les vieilles femmes, « il n'est plus facile de distinguer un fil blanc d'un fil noir », deux jeunes israélites qui sont les piliers du terrible journal "La Bataille" descendent les escaliers du Cercle juif de l'Union, parcourant quelques pas et s'empres- sent de montrer chez notre quotidien clérical pour reprendre un second « caoua » à l'œil et voir la différence qui existe entre le café du Mardoche juif et le café du suppot de l'Archevêché.

C'est aujourd'hui le secret de Pölichinelle, que les documents du confrère batailleur sortent de l'officine de Tridon "Nasica".

C'est égal, jamais l'expression « Révolution et Réaction unies » ne fut plus vraie, et nos deux éphèbes juifs sont là encore une fois pour en témoigner. Bonnes gens, fiez-vous à la sincérité de conviction de ces pseudo-anarchistes.

LA TUNISIE A LA CHAMBRE

L'Affaire de Kalaa-Djerda

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations :

1° De M. Lagrosillière, sur les conditions dans lesquelles des concessions de terre et de mines ont été accordées en Tunisie à des parlementaires ;

2° De M. Thalamas, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mettre fin au régime d'arbitraire et de spoliation systématique dont sont victimes les indigènes et les colons eux-mêmes dans la Tunisie du centre ;

3° De M. Charles Dumas, sur les concessions de phosphate de Kalaa-Djerda (Tunisie).

La parole est à M. Charles Dumas pour développer son interpellation.

M. Charles Dumas (Allier), messieurs, en limitant mon intervention à une concession particulière, je n'ai pas eu l'intention d'établir que dans l'ensemble des faits qui constituent et ce que l'on a appelé avec raison les scandales tunisiens, si elle ne se révélait comme gravement scandaleuse. Si j'ai choisi Kalaa-Djerda, c'est pour cette

OXYGÉNÉE CUSENIER

PREMIÈRE MARQUE DU MONDE

DANS TOUS LES CAFÉS
EXIGER LA BOUTEILLE

A. BEMBARON, Agent
TUNIS. — 57, Rue de Naples, 57. — TUNIS

Clinique Vétérinaire
BONNENFANT, Ad.
Boxes, Chenil, Pension pour
chevaux et chiens
Route de l'Ariana

Chaux Hydraulique & Ciment
Paul POTIN
DEPOT : rue de Turquie (au port)
BUREAU : 22, rue Es-Sadikia
Téléphone :
Tunis n° 197 Potinville n° 2 (réseau d'Hamam-Lif).

MAISON DE PYROTECHNIE
Joseph PAONESSA, Artificier
Fournisseur de S. A. le Bey et la Ville de Tunis
Magasin de Vente 22 : Avenue Jules Ferry. — TUNIS
Torche en feux de couleurs pour retraités aux
flambeaux — Spécialité de signaux pour la Marine et
les Chemins de fer. — Méches de Sécurité pour Mines
Fabrique à Borgel, route de la Goulette
TELEPHONE 430

BANQUE DE TUNISIE
Société anonyme — Capital 8.000.000 de Francs
Siège social à Tunis, 3, rue Es-Sadikia
SUCCURSALES : à BIZERTE, SOUSSE ET SFAX
Emission de Chèques et de Lettres de Crédit
CHANGE DE MONNAIES
Garde de titres et Objets précieux
Dépôt à vue et à terme et toutes opérations de banque
Agence de la Compagnie Générale Transatlantique

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS
Société anonyme au capital de 200 millions
entièrement versés
Agences de Tunisie : Tunis, Bizerte, Sfax, Soussse
Escompte, recouvrements, dépôts à vue et à échéance fixe, avances
sur titres et sur marchandises, délivrance de chèques, ouverture de
crédits, ordres de bourse, garde de titres, souscriptions, opérations
diverses sur titres, lettres de crédit circulaires et mandats de voyage
payables dans le monde entier.
Dépôt à vue : 2 %
Dépôts à échéance fixe (de 1 an à 3 ans) : 3 %
LOCATION DE COFFRES-FORTS

Des coffres-forts et compartiments sont mis à la disposition du public pour la garde des valeurs, bijoux, titres de propriétés.
Ces coffres installés dans une serre spéciale, présentent aux déposants la plus grande sécurité contre le vol et l'incendie.
Location de compartiments à partir de Cinq francs par mois.

Le Monde
Compagnie Française d'Assurances à Primes Fixes
Contre l'INCENDIE et sur la VIE
Siège Social : 16, Rue Le Peletier, 16 — PARIS
Capital et fonds de garantie : 90.000.000 de francs
VIE. — Assurances en cas de décès. — Mixtes simples et combinées. Assurances à terme fixe, dotales et en cas de vic, Rentes viagères et nouvelles combinaisons très avantageuses.
INCENDIE. — Assurances d'immeubles, marchandises, mobiliers, fermes et récoltes. Assurances contre la foudre et l'explosion des appareils à vapeur. Contre le recours de propriétaires, locataires et voisins.
Les polices de la Compagnie LE MONDE sont agréées par le Crédit Foncier de France et par l'Etat français.
S'adresser pour tous renseignements, à M. G. ATTIA, agent général, Inspecteur de la Compagnie à Tunis, Passage de Paris (par l'Avenue de Paris).
Agences régionales : BIZERTE : M. A. Laballe - SOUSSE : M. A. Daninos — SFAX : M. Aurélio Darmon ; BEJA : M. S. Enriquez — LE KEF : M. César Enriquez - MAHDIA : M. J. V. d'Elie Setbon - GABES : M. Is. Saada SOUK-EL-ARBA : M. Léon Hanoun — TABARKA : M. Soria.

AGENCE DANA
9, Rue Es-Sadikia, 9 — TUNIS
Déménagements par cadres et voitures capitonnés à prix très réduits. — Formalités en douane. — Assurances maritimes — Embarquements et débarquements.
Avances sur marchandises. — Transports pour tous pays à forfait. — Garde meubles assurés. — Billets circulaires. Billets facultatifs et billets des Compagnies Maritimes, françaises et étrangères correspondants partout
Emballage de mobiliers. — Maison de confiance. — Entrepôts avenue de Londres prolongée ; 30, rue de Montpellier, et rue du Caire. — Téléphone 190.

MAISON A. MODIGLIANI
Fondée en 1868
AGENTS MARITIMES
Affrètements - Assurances Maritimes - Embarquements et Débarquements
Succursales : Bizerte-Sousse-Sfax
Adresse télégraphique : Maritime-Tunis Téléphone 74
Affrèteur Réunis Service régulier bi-mensuel entre Tunis-PARIS Rouen-Paris.
Les fils de Th. Conseil Service régulier mensuel entre Tunis-BORDEAUX nis-Bordeaux.
Cie de Navig. d'Orbigny Service régulières bi-mensuel entre LA ROCHELLE Tunis-Algérie Dunkerque.
Armement Adolf Depp Service régulier mensuel entre ANVERS nis-Anvers
Armement Italien Service régulières mensuel et direct entre Tunis-Savone Gènes Livourne-Spezia-Venise-Trieste comme Ravenna.
Lloyd Sabaud Service régulier bi-mensuel de Palerme GÈNES pour New-York et Buenos-Ayres avec billets directs au départ de Tunis

avec connaissances directs délégués au départ de Tunis pour toutes les villes de la France, Belgique, Angleterre, Allemagne, Autriche-Hongrie, Russie Suède, Norvège, Amériques et Le Levant.
Pour frets, renseignements et connaissances, s'adresser à la Maison A. MODIGLIANI, 5, rue St-Charles, ou à son agence du Port : Albert Scemama.

HUILES MINÉRALES
Huiles végétales industrielles — Huiles animales
Graisses consistantes
Brosserie, Articles de caves, Couleurs et vernis
Droguerie HABIS
Tunis - 94, rue de Portugal (ang. r. de Belgique)
Plantes médicinales — Produits chimiques. — Eaux minérales.

Compagnie Générale Transatlantique
SERVICES POSTAUX RAPIDES
Arrivées et Départ de la Semaine
ARRIVÉES
Dimanche, à 4 h. du matin, service rapide de Marseille et Bizerte.
Mardi, à 3 h. du soir, service rapide, de Marseille.
Mercredi, à 5 h. du matin, service rapide, de Sfax et Soussse.
Vendredi, 9 h. du matin, service rapide de Malte.
Vendredi, à minuit, service Rapide de Marseille.
Samedi à 5 h. 30 du matin Service d'Alger, Bougie, Djidjelli, Collo, Pbilippeville, Bône, La Calle, Tabarka et Bizerte.
Samedi, à 5 h. 30 du matin, Service de Bordeaux, Nantes, et Saint-Nazaire, par transbordement à Alger.
DÉPARTS
Dimanche, à midi, Service direct pour Marseille.
Dimanche, à 2 h. du soir, service rapide, pour Sfax et Soussse.
Mercredi, à midi et demi, service rapide, pour Bizerte et Marseille.
Mercredi, à 4 h. du soir, service rapide pour Malte.
Vendredi, à 1 h. du soir, service rapide pour Marseille.
Samedi, à 10 h. du matin, Service pour Bizerte, Tabarka, La Calle, Bône, Pbilippeville, Collo, Djidjelli, Bougie et Alger.
Samedi à 10 h. du matin, Service pour Bordeaux, Nantes et Saint-Nazaire par transbordement.
N. B. - Un service direct de et pour Bordeaux, Nantes et Saint-Nazaire a lieu toutes les 5 semaines.
Pour tous renseignements, s'adresser à « l'Agence de la Compagnie Générale Transatlantique », 3, rue Es-Sadika, Tunis.

Suppression des Pompes
et des Puits ouverts
Les docteurs conseillent pour avoir toujours de l'eau saine, de les remplacer par le Dessus de puits de sécurité, qui sert à tirer l'eau à toutes profondeurs et empêchent tous les accidents.
Système breveté lors concours dans diverses expositions, se plaçant sans frais et sans réparation sur tous les puits.
Prix 150 francs, paiement après satisfaction. Envoi franco du catalogue.
vue extérieure. — Une fillette de 10 ans puise l'eau sans fatigue à toutes profondeurs.
S'adresser à MM. L. JONET et Cie, Raismes (Nord)
Fournisseurs de la compagnie des Chemins de fer du Nord, des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée et d'autres grandes compagnies, ainsi que d'un grand nombre de communes
On demande des représentants

Grande Distillerie Tunisienne
G. & E. LICARI
USINE A VAPEUR
Rue d'Espagne et Rue de Besançon — TUNIS
Liqueurs de premier choix - Vins en gros
Spécialité d'Amer et de Fernet LICARI
Récompenses à plusieurs expositions et concours, Médailles d'or Exposition Universelle Paris 1900, Médaille au Concours Paris 1900.

IL N'Y AURA PLUS DE CHAUVES
grâce à
L'Eau Merveilleuse « La Tunisienne »
Composée exclusivement de plantes aromatiques de Tunisie et de quinquina
Le traitement dure de un à deux mois et donne toujours un résultat certain. Des personnes chauves depuis 25 ans ont vu leurs cheveux repousser à la fin du premier mois.
DAMES ET JEUNES GENS
Conservez et fortifiez votre Chevelure par l'emploi de
L'Eau Merveilleuse « La Tunisienne »
PRIX : le lit e 20 fr., le 1/2 litre 10 fr. Envoi f. c. mandat-poste
L. CASSAR et Cie, 28, rue Es-Sadikia, TUNIS

Boulangerie - Pâtisserie Anglaise et Viennoise
Téléphone 449 **WAGNER & Cie** Téléphone 449
24, Rue d'Italie — TUNIS — Avenue de Paris, 8
PATISSERIE DE 1^{er} ORDRE — CONFISERIE FINE — CHOCOLATS
Fournitures pour Soirées, Baptêmes et Mariages
PAIN FRANÇAIS - PAIN VIENNOIS et ANGLAIS - PAIN DE MÉNAGE
Crème Chantilly de France
Service à Domicile — Expéditions dans toute la Régence
Succursale à SOUSSE, angle des rues Marché et Villedon

MARINE NATIONALE
Port de Bizerte
Service des Travaux hydrauliques
AVIS
Un concours est ouvert en vue de la construction à l'arsenal de Sidi-Abdallah, d'une forme de radoub de 250 mètres de longueur.
Les personnes qui désiraient prendre part au concours devront faire parvenir leur demande d'inscription au directeur des Travaux hydrauliques de la Marine à Bizerte, le 27 février 1912 au plus tard.
Pour tous autres renseignements consulter l'affiche.

Petites Annonces
la ligne 0,25 la ligne

Demandes d'emplois
Excellent comptable, jolie écriture, bons certificats, bonnes références dem. empl. Journal.
Ouvrier agricole, connaissant spécialement le battage, demande place, irait n'importe où. S'adresser Bar Goudal, rue Marcheschau.
Immeuble de 700 mètres carrés, la plus belle position de Tunis revenu net 25.000 fr. prix demandé : 600.000 francs. Journal.
Les Petites annonces classées sont acceptées aux bureaux du journal le lundi avant quatre heures du soir. Elles doivent comporter au moins deux lignes soit cinquante centimes au minimum.

Les offres et demandes d'emplois sont acceptées gratuitement par le canal de l'Office du Travail.
Petite correspondance
Nous refusons systématiquement toute insertion de nature à choquer la pudeur de nos lecteurs.

BENGALINE
PEINTURE
email perfectionnée
DÉPÔT :
Droguerie Nationale
Grèche Père et Fils
6, Rue d'Italie, 6
TUNIS
Représentant :
J.-C. BONICI
Rue Flatters
TUNIS

L'AERMOTOR
Moulin à vent en acier galvanisé
La plus haute récompense aux Expositions
Pour tous renseignements s'adresser chez
M. P. LECLERCQ et Cie
Avenue de Carthage - TUNIS

Cie de NAVIGATION MIXTE
ARRIVÉES de Marseille, tous les lundis soir. A Marseille tous les mercredis à 5 h. 15 du matin : De Palermo tous les Jeudis à 6 h. du ma par quinzaine : De Marseille, tous les vendredis, à 4 h. 15 m. : de la Côte Tunisienne Tripoli, Djerba, Gabès, Sfax, Mehdi, Monastir, Soussse) tous les samedis à 9 h. 30 du soir. A Marseille, tous les samedis à 7 h. du matin.
DÉPARTS de Tunis pour Marseille, tous les lundis à 2 h. du soir ; De Tunis pour Palermo tous les mardis à midi (par quinzaine). De Marseille pour Tunis, la Côte Tunisienne, et Tripoli, tous les mercredis à midi ; De Marseille pour Tunis tous les mercredis à midi ; de Tunis pour la Côte Tunisienne (Soussse, Monastir, Mehdi, Sfax, Gabès, Djerba, Tripoli) tous les vendredis, à 7 h. du soir. De Marseille pour Bizerte, (hebdomadaire) et Palerme (par quinzaine) tous les samedis à midi.
Départs réguliers tous les mardis à midi de Tunis pour Sfax, Djerba Zarzis et les Bibans et retour par les mêmes escales (sauf modification.)
La compagnie accepte avec connaissements directs les marchandises à destination de Toulon, Cannes, Nice, Bordeaux, La Rochelle, Nantes, Saint-Nazaire, Le Havre, Rouen, Paris, Dunkerque, l'Italie, la Belgique, la Hollande, la grande Bretagne, la Chine, la Cochinchine, l'Australie, la Nouvelle-Calédonie et tous les points desservis par la Compagnie des Messageries Maritimes.
La Compagnie délivre également à toute époque des billets de passages de Tunis à Paris et retour.
Pour fret et passages, s'adresser aux bureaux de l'Agence à Tunis aux bureaux de l'Agence, à Tunis, 3, rue d'Alger.
Les agents principaux : PEDELUPE Frères.

Vins, Eaux-de-Vie du Domaine de Potinville
F. BERNET
TUNIS — 23, Rue d'Italie, 23 — TUNIS
Liqueurs de Marques
Eaux Minérales, etc.
Livraisons à Domicile

CRÉDIT FONCIER D'ALGÉRIE ET DE TUNISIE
Société anonyme, Capital : 50 millions
SUCCURSALE DE TUNIS : 8, Rue Es-Sadikia
Agences à Soussse et Bizerte
Prêts hypothécaires en participation avec le Crédit Foncier de France amortissables de 10 à 30 ans.
Opérations de banque, Escomptes. Recouvrement.
Ordres de bourse. Avances sur titres et sur marchandises. Garde de titres. Paiement de coupons. Paiements Télégraphiques. Chèques et Lettres de crédits sur tous pays. Location de coffres-forts. Change de Monnaies étrangères. Dépôts de fonds à échéance fixe. Un an à 4 ans 30/10
Dépôts à Vue : Comptes chèques avec intérêts.

Imprimerie Typo-Lithographique
F. WEBER, Tunis
Exposition Universelle de Bruxelles 1910
CLASSE 8. — Lithographie-Gravure : Médaille d'Or la plus haute récompense.
CLASSE 11. — Typographie : Médaille d'Or, la plus haute récompense.
CLASSE 12. — Publications périodiques et de luxe : Médaille d'Argent, attribuée à la Tunisie Illustrée.
M. WEBER a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle, et en général tous les commerçants, qu'il est à même de fournir tous les genres d'imprimés en lithographie et gravure, et ce aux mêmes prix et conditions que les premières maisons de France.

LUMIÈRE LUX
Éclairage privé et public
par l'incandescence au pétrole
la plus économique qui existe
FRAIS DE CONSOMMATION
d'une lampe de 200 bougies 0 f. 015 l'heure
800 — 0 f. 04 —
Lampes pour Hôtels, Châteaux, Sanatorias, Garages, Ecuries, Remises, Salles de bal, Fêtes publiques, Caves, Terrasses, Parcs, Cours, Fermes, Chais, etc.
Plus de 200.000 lampes en service placées dans le monde entier
Darius Bonan
coessionnaire exclusif
pour la Tunisie, Tripoli et Malte
Rue Es-Sadikia, 37
(Place de la Gare-Française) — TUNIS
Téléphone 7
Adr. télégr. :
UXARIS-Tunis

TUNISIA-PALACE
Hôtel de 1^{er} Ordre
Lumière électrique
150 CHAMBRES ET SALONS
TUNIS
Hôtel de 1^{er} Ordre
Lumière électrique
Le plus bel Hôtel du littoral africain - jardin d'hiver
SEUL HOTEL A TUNIS AVEC ASCENSEUR, TOUT CONFORT MODERNE

M. Lagrosillière. Très bien ! c'est cela M. Charles Dumas (Allier). L'embranchement ne figurait pas au programme voté par la Chambre. (Très bien ! très bien à l'extrême gauche.)

Messieurs, je crois que de toutes les étapes par lesquelles a passé le prétendu droit de la société des phosphates de Kala-Djerda, il n'en est pas une qui soit entachée de fraude, de dol et de manœuvres singulièrement criminelles.

J'entends que M. le résident général, qui est actuellement sur ces bords, ne manquera pas de me dire : « Je ne suis pour rien en tout cela. » C'est entendu. C'est la une opération qui a été faite avant son arrivée. Mais il ne faudrait pas que M. le résident général oubliât qu'à partir de maintenant sa responsabilité est engagée. Il lui appartiendra de nous dire s'il entend la dégager, ou bien si, par je ne sais quel sentiment de solidarité résidentielle, il entend, lui aussi, couvrir les iniquités et les injustices.

La responsabilité de la résidence n'est pas seule engagée : il y a aussi la vôtre à tous, messieurs. C'est en votre nom, c'est au nom de votre légalité que toutes ces iniquités ont été commises. Allez-vous permettre que ce soit par elle qu'on les couvre ? Suffira-t-il que les arabes soient malheureux pour que la loi, qui protégerait ainsi les entreprises des forbans, cesse de leur venir en aide ? Resterez-vous silencieux lorsqu'ils se retournent vers vous comme vers leur suprême espérance ? Oublierez-vous que vous leur devez deux fois la justice, parce qu'ils sont malheureux, et parce qu'ils sont un peuple conquis ? Notre ami M. Lagrosillière le rappelait l'autre jour éloquentement.

Nous en sommes arrivés à une heure particulièrement grave de notre histoire coloniale. Nous allons devenir la seconde puissance musulmane du monde. C'est à cette heure qu'il apparaît que, grâce à la complicité d'un système d'administration scandaleux, nous avons couvert les entreprises abominables, les exactions sans nom d'un capitalisme détresseur de ceux-là même pour lesquels nous avons accepté, devant le monde, le rôle d'éducateurs et le rôle de protecteurs ? (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Voulez-vous que cela continue ? Voulez-vous que cela s'étende ? Voulez-vous qu'on puisse dire que c'est à des scandales de cet ordre qu'aboutit toujours, en dernier ressort, toute votre politique coloniale ? (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

Voulez-vous que ce qu'on a fait en Tunisie hier, on l'étende demain, et qu'en France on puisse dire que, si vous allez au Maroc, c'est uniquement pour des résultats identiques ? (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Je ne crains pas de vous dire que, par votre décision, c'est tout un avenir que vous allez engager. Et, puisque j'ai par hasard nommé le Maroc dans cette discussion, permettez-moi, car je ne crois pas abuser de votre bienveillante attention (Parlez ! Parlez !), de vous lire un extrait d'une brochure qui n'a pas été écrite pour la circonstance par l'auteur, M. Bahar, puisqu'elle date de 1903. Ecoutez, messieurs, ce que disait cette brochure :

« Nous ne savons pas assez que la Tunisie renferme une très importante colonie marocaine, qu'il existe une circulation ininterrompue de population entre les deux pays. La résidence cajole ces Marocains au bénéfice de nos visées sur leur pays ; elle y délègue des émissaires chargés d'endoctriner leurs compatriotes sédentaires. Autant d'ambassadeurs, autant de traîtres et de détracteurs qui, à nos frais, mettent leurs frères en garde contre une seconde édition du protectorat tunisien. (Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.)

« Nous sommes même en mesure d'affirmer que leur ressentiment unanime a la forme d'une conspiration organisée contre notre influence au Maroc, notamment par la franc-maçonnerie des confréries religieuses musulmanes, et nous affirmons encore que notre protectorat serait instauré depuis longtemps en ce pays par les voies les plus pacifiques, à la sollicitation même des populations marocaines les plus disparates — nous précisons — si nos procédés envers les Tunisiens ne leur avaient permis de se livrer à une propagande contraire. Avise qui doit, adienne que pourra. »

Je crois, moi aussi, parlant en mon nom comme au nom de tous les interpellateurs qui m'ont précédé, que nous pouvons dire à cette Chambre : « Avise qui doit, adienne que pourra. »

Messieurs, si vous repoussez l'enquête, vous aurez rejeté aux abîmes du désespoir tout ce vaste monde islamique qui vous regarde à cette heure (Applaudissements à l'extrême gauche) et au fond duquel — il y a des choses qui il faut dire — on entend déjà de sourds grondements et de profondes rumeurs.

Mais si vous acceptez l'enquête, si vous envoyez là-bas des hommes qui s'en iront écouter les victimes et frapper les coupables, alors, à travers le monde musulman, on se dira : « Oui, sans doute, des hommes étaient venus, qui nous avaient dépoüillés, qui nous avaient opprimés, qui nous avaient volés, qui nous avaient refoulés ; mais cela, ce n'était pas la France.

La France était plus haut, la France était plus loin, et il a suffi que, par delà les mers lointaines, le vent portât jusqu'à elle le cri de nos revendications et nos clameurs de justice, pour qu'elle se levât et qu'elle nous tendît la main. »

Messieurs, j'ai la certitude que si vous pouvez trouver en vous assez de force pour réaliser le minimum de justice compatible avec votre organisation sociale, vous vous apercevrez avant peu qu'une fois encore, et comme il semble que ce soit une loi de l'histoire, l'intérêt suprême de la justice, c'est aussi et toujours l'intérêt suprême de la France. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

(A suivre.)

Crock-Notes

Au B. G.

La Compagnie soumet à l'homologation de M. le Directeur Général des Travaux Publics de la Régence de Tunisie une proposition ayant pour objet d'appliquer, à titre d'essai pendant un an, certains prix exceptionnels aux expéditions d'huile d'olives de Sfax sur Tunis, et aux expéditions de fûts vides en retour, sur le trajet inverse.

Sauvée de la cécité

L'« Institut Américain », 3, rue Hannon à Tunis, a l'habitude et la réputation de faire de belles et merveilleuses cures d'yeux. Il vient encore d'en opérer une dans un cas absolument désespéré : Mme veuve Bournot, rue Roustan, à Radès, avait perdu la vue à l'œil droit, et se désespérait de ce que, malgré tous les traitements suivis, son œil gauche se perdait à son tour au point de la rendre presque aveugle.

Heureusement le nouveau traitement de l'« Institut Américain » lui a rendu la vue, et la malade peut maintenant se livrer sans fatigue aux travaux les plus délicats.

Spectacles et Concerts

Au Théâtre Municipal de Tunis

Direction : Gaston COSTE

Bureau à 8 heures Rideau à 8 h. 30

Mardi 30 Janvier 1912

Pour les adieux de la troupe lyrique

ROMÉO ET JULIETTE

Opéra en 5 actes et 6 tableaux de M. Michel Carré et G. Barbier — Musique de Ch. Gounod.

Au Casino Municipal de Tunis

(PALMARIUM)

H. MAGNANI, chef d'orchestre

Aujourd'hui 29 janvier 1912

Adieux de :

LES 3 RAMASHOW, danseurs slaves.

W. GRADEL'S, comédien parodiste excentrique, danseur anglais américain de la Scala de Paris et du Concert Mayol.

Triomphal succès de :

MENARA BROTHERS, les plus forts acrobates excentriques aux anneaux du monde. MONSIEUR ET MADAME NORESSIT, chanteurs à voix pyrénéennes

Les 2 Dellas, équilibristes avec perche de l'Alhambra de Paris.

Mlle Germaine GERARD de l'Eldorado.

Mlle Marcelle DARQUEL, chanteuse.

Mlle CHARLINE MUREIL, chanteuse.

Mlle G. WILSON, chanteuse.

Mlle Clai ette RHODIS, chanteuse.

PALMA-CINEMA avec ses dernières nouveautés.

Changement de vues tous les dimanches, mardis et vendredis.

ROLLER SKATING RINK

Casino Municipal de Tunis

Tous les jours (samedis et dimanches exceptés) à 4 h. 30 de l'après-midi GRANDES SEANCES PUBLIQUES. — Entrée gratuite de la piste à tous les patineurs. Dames ou hommes munis de leurs patins. — Pour les spectateurs entrée 0 fr 25 ; Entrée libre pour les dames et demoiselles ; Location de PATINS : 0 fr 30.

Au Cinématographe Omnia-Pathé

Rue Amilcar

Aujourd'hui 30 janvier 1912

Nouveaux Programmes

P.-L.-M

La Compagnie délivre toute l'année des carnets individuels ou collectifs, de 1^{re}, 2^e et 3^e classe pour effectuer, à prix réduits des voyages pouvant comporter des parcours sur les réseaux suivants : 1^{er} Paris-Lyon-Méditerranée. Est, Etat, Midi, Nord, Orléans, Ouest, P.-L.-M., Algérien, Est-Algérien Etat (lignes algériennes), Ouest-Algérien, Bône-Guelma, Sfax-Gafsa ; 2^o sur les lignes maritimes desservies par la Compagnie Générale Transatlantique ; par la Compagnie de Navigation Mixte (Compagnie Touache), ou par la Société générale de Transports maritimes à vapeur ; 3^o sur les lignes maritimes des services par la Compagnie des Messageries maritimes. Ces voyages, dont les itinéraires sont établis à l'avance par les voyageurs eux-mêmes, doivent comporter, en même temps que des parcours français, soit

ses parcours maritimes, et sur les réseaux algériens ou tunisiens, les parcours sur les réseaux français doivent être de 300 kilomètres au moins ou comptés pour 300 kilomètres.

Les parcours maritimes doivent être effectués par les paquebots de l'une seulement des quatre Compagnies de navigation participant ; ils peuvent cependant être effectués à la fois par les paquebots de la Compagnie des Messageries maritimes et par ceux de l'une quelconque des trois autres Compagnies de navigation.

Validité. — Les carnets sont valables pendant 90 jours, à compter du jour du départ, ce jour non compris mais ils sont valables 120 jours, lorsqu'ils comportent des parcours sur les lignes des services par la Compagnie des Messageries maritimes. — Faculté de prolongation moyennant paiement d'un supplément.

LA COTE DU SOLEIL

Etablissement Thermal de Korbous
GRAND HOTEL DES THERMES
CERCLE DES ÉTRANGERS

La plus belle excursion des environs à 50 kilom. de Tunis, route de huit kilomètres en corniche sur le Golfe, en face Carthage.

Service bi-Hebdomadaire par Automobiles

Les départs ont lieu régulièrement le dimanche et le jeudi par automobiles.

Service par chemin de fer et voiture. — Tous les jours départ de Tunis par chemin de fer (gare du Sud), à 7 h. du matin (voiture directe pour Soliman), arrivée à Soliman à 8 h. 25 (chemin de fer aller et retour, 1^{re} classe 5.80 ; 2^e 4.15, 3^e 3.55), 2 Omnibus de l'Hotel des Termes aller fr. : aller et retour 3 fr.) On trouve également des omnibus à prix plus réduits à la gare de Soliman. Arrivée à Korbous à 10 h. (18 kil. Départ de Korbous à 3 h du soir, assurant la correspondance avec le train partant le Dimanche à 5 h, 10 et Tunis à 6 h. du soir.

Vin du Domaine du Salsaf

Propriété du Prince Ismael Bey

Suprême-Boukha Anisette Serrana

Fabricant-Dépositaire

Joseph KTORZA

TUNIS-8, Rue Ed-Drina-TUNIS

TUNIS-SOUVENIR

11, Avenue de France - TUNIS

(Entre le Café de France et le coiffeur Ville)

« O »

Immense assortiment

de CARTES POSTALES ILLUSTRÉES

IMAGERIE POUR NOEL

ET JOUR DE L'AN

JOURNAUX ET REVUES

LIBRAIRIE-PAPETERIE

Abonnement sans frais à tous les journaux

Restaurant du Japon

C. FIORINI & C. FALORNI, Propriétaires

5, Rue de la Casbah

près la Place de la Bourse (au premier étage)

TUNIS

Service à la Carte-Repas sur commande

Vraie cuisine italienne

Spécialité des Ravioli et Cassate

Vins fins de la Maison ROUFF, de Naples

Vin de Piémont. — Vin du Chianti.

SALONS RÉSERVÉS

Raymond VALENSI

Ingénieur-architecte

22, Rue de Russie, 22 - TUNIS

Immeubles de rentes. — Constructions industrielles et rurales. Arrosage, distributions d'eau.

Plans à forfait, Affaires, Projets

DOCTEUR LUMBROSO

de la Faculté de Montpellier

ANCIEN INTERNE DES HOPITAUX

EX-INTERNE DES ASILES

ANCIEN AIDE d'OBSTETRIQUE

ET DE GYNECOLOGIE

6, RUE D'ALGER

Consultation de 2 à 5 heures

Pavillon BEAU-SEJOUR

Carthage Station

Restaurant de 1^{er} Ordre. - E. GIRAUD

TABAC DE LUXE

Nous recommandons à nos amis les excellentes cigarettes égyptiennes qui sont en vente en Tunisie :

« Kronos », 80 cent. le paquet de 20 cig. « Cousins », 60 » » de 20 cig. « Macedoine » 50 cent. » de 20 cig. et les « Minerva » qui coûtent 6 fr., la boîte de 100 cigarettes.

Les « Minerva » comme tabac de luxe ne sont en vente qu'au bureau de tabacs de luxe du Casino-Municipal, toutes les autres se vendent partout en Tunisie.)

Les Placements exceptionnels

5 o/o net d'impôt, sans courtage ou commission quelconque, constituent un placement exceptionnel. C'est le cas du

BON DE CAISSE

qui est délivré chaque jour, 15, rue d'Alger par la Banque Franco-Tunisienne de Prêts mobiliers.

GRANDE FABRIQUE de CHOCOLAT

B. MODIGLIANI & Cie

19, Rue Es-Sadikia

GROS, DEMI-GROS ET DÉTAIL

Expéditions à l'Intérieur et par Colis Postaux

Chocolat santé en tablettes 1.25 le livre
chocolat vanille en tablettes 1.50 le livre
chocolat au lait en tablettes 2 fr. le livre.
Janduja. Praline Duchesse, nougat 2.50 la livre.

Chocolat fourré à la crème 1.50 le livre

Saucisson à la napolitaine au chocolat amandes, noisettes et pistaches 2 fr. 50 la livre.

Cèmer Napoléon 3 fr. le livre

Hygiène de la Toilette

Les qualités désinfectantes, microbicides et cicatrisantes qui ont valu au COALTAR SAPONINE, LE BEUF son admission dans les hôpitaux de la Ville de Paris. Le rendent très précieux pour les soins sanitaires du corps, lavage des nourrissons, soins de la bouche qu'il purifie, des cheveux qu'il débarrasse des pellicules, etc. Le flacon : deux francs, les six flacons dix francs dans toutes les pharmacies.

HYGIÈNE DE LA BOUCHE

Aucun produit de parfumerie ne peut être comparé au COALTAR SAPONINE LE BEUF, pour assainir la bouche et tuer les microbes qui s'y développent, purifier l'haleine et raffermir les dents déchaussées. Il possède, en outre, l'avantage d'une innocuité absolue, condition nécessaire pour un produit d'un usage journalier.

INDUSTRIE FUNÉRAIRE

Félix FISCHEL

Tunis 13, route de l'Ariana (en face le Cimetière)

Lire dans le prochain Numéro

CHAUSSURES FAURE

solides pour la marche et la campagne

CHAUSSURES FAURE

habillées pour soirées

CHAUSSURES FAURE

Pantoufles chaudes et élégantes, sabots

galoches, chaussons

Chaussures FAURE

Dames, Messieurs, Fillettes, Garçonnettes

14, rue d'Italie, Tunis

Horlogerie --- Bijouterie --- Joaillerie

Spécialité de Bijoux Arabes

D. LADISLAS

Seul dépositaire de la montre OMEGA

4, Avenue de France - TUNIS

Décorations, Insignes Français et étrangers

LUNETTERIE EN OR

Pendules de voyage, de salon et de bureau

VÊTEMENTS

J. BELL

5, Rue d'Italie, TUNIS

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

MAISONS RECOMMANDÉES

Grand dépôt de poterie, faïence, porcelaine, verrerie, de quincaillerie, lampisterie. Maison Martinez frères, 28, rue d'Italie, Tunis.

Entrées Coloniales, gros, demi-gros et détail, dépôt de pommes de terre. A. MANCUSO, place de la gare Française.

Quincaillerie française, fournitures pour bâtiments, entrepreneurs, mines, articles agricoles. R. Jenny, 22, rue d'Algérie, Tunis.

Grande Fabrique de Pâtes Alimentaires. Boulangerie — G.-B. FRANCO, 13, Sidi-Bou-Mendil, Tunis. - Télég. 450.

R. Grooss, 5, Rue d'Italie, Tunis. — Grand assortiment de bijouterie et horlogerie. Prix très Modérés.

200 repas par jour, RESTAURANT du ROSBIF. Plats du jour, Repas à la carte et à prix fixe. Av. Jules-Ferry.

Au Flamant Rose. — M. Blanc, naturaliste Rue Al-Djazira, 16, En face l'Hotel de Paris. Pelletterie, Fourrures. Prix modérés.

Droguerie de la Poste, — J. Attal. Juste en face l'horloge de la Poste. Produits de premier choix, Prix très réduits.

Pâtisserie, Confiterie — Maison Montelatecci, CHAMBON, successeur, Avenue Jules-Ferry, 53 et 55. — Five o'clock.

Café-Restaurant-Brasserie de Paris. — Bières Pousset- Champigneulle et Spatenbrau, J. Billiaut, propriétaire.

Maison DESPEROUX

FONDÉE EN 1888

El-Afrane (banlieue de Tunis) Carrière du Djebel-Carrouba

FOURS A FEU CONTINU

Chaux hydraulique, Chaux et Pierre

Plâtre — Pierre à batir et Pierre

de taille

BRIQUETTERIE DE PREMIER ORDRE

Briques plates et creuses

Pavés et Dalles

Pour les commandes s'adresser: 12,

AVENUE DE CARTHAGE

usine, à El-Afrane, banlieue de Tunis

Mesdames

HEMAGÈNE TAILLEUR

Guerit :

Epoques Douleuruses, Irrégularités,

Retards, Suppressions,

Seul produit scientifique Adopté

par les Hôpitaux de France et de l'Étranger

Préparé par TAILLEUR, pharmacien de 1^{re} classe.

Anc. Professeur à l'École de Médecine, Ex-Interne des Hôpitaux de Paris, Officier d'Académie.

Le FLAON dans toutes les Pharmacies de France 2.25

P^o c. mandat 2.25. Brochure explicat. gratuite, demandée adressée à P. TAILLEUR, pharmacien à FONTAINEBLEAU (S.-et-M.)

DÉPOT PRINCIPAL A TUNIS :

PHARMACIE FATTACIOLI, 7

AV. DE FRANCE.

J. A. BEMBARON

9, Rue Es-Sadikia - TUNIS

Pianos PLEYEL

et BOISSELOT

Vente Location

à partir de 25 francs par mois

Agent général pour la Tunisie : AUG. DUCROS - Tunis

raison unique que par l'ensemble des mesures frauduleuses et dolosives qui ont présidé à sa constitution, elle m'est apparue comme particulièrement caractéristique des formes de droit très spécial sur lequel s'est édifié le domaine minier en Tunisie. (Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche)

Je me félicite de ce qu'en abordant une branche nouvelle de l'activité économique de la Tunisie, je me trouve rendre ainsi, de plus en plus impossible la tentative intéressée, essayée, en dehors de cette Chambre d'ailleurs, par ceux qui voudraient ramener le débat en cours à je ne sais quel conflit d'intérêts personnels qui n'étaient dans l'esprit d'aucun des interpellateurs.

Pour passer à un autre ordre d'idées, je ne me félicite pas moins de ce que les faits que je vais exposer, fussent antérieurs à la gestion de M. le résident actuel. Ainsi il apparaîtra avec force que ce qui est en jeu et uniquement en jeu dans ce débat, ce sont les systèmes et les procédés employés de tout temps par notre administration coloniale en Tunisie. (Applaudissements à l'extrême gauche).

En sollicitant la bienveillante attention de la Chambre pour mon exposé, que je m'efforcerai de faire aussi clair, aussi précis et aussi bref que possible, j'aborde l'examen des faits.

En 1894, un M. Targe, après d'ailleurs un certain M. Mercier qui ne joue dans tout ceci qu'un rôle tellement secondaire qu'il est inutile d'insister à son sujet, M. Targe, dis-je, découvrit les gisements de phosphate de Kalaa-Djerda.

Les propriétaires de ce terrain étaient alors une tribu arabe héritière, depuis 1860 d'un certain Sidi Mohamed ben Kalifa lequel avait stipulé qu'en cas d'extinction de la descendance de ses héritiers ils écheraient à la fondation pieuse des biens consacrés dits « habous ».

Le domaine se trouvait donc, de ce fait être un habous privé, placé par décret beylical de 1876, sous la tutelle d'un « mokadem », ce qui, en arabe, veut dire administrateur, lequel mokadem se trouvait lui-même sous le contrôle du chef religieux, le cadi, qui avaient sur les actes d'administration du mokadem un droit de veto absolu.

M. Targe, qui avait découvert les gisements de phosphate de Kalaa-Djerda, traita donc avec le mokadem et soumit, comme il était de droit musulman, la ratification de son traité au cadi.

L'affaire traîna depuis quelque temps lorsqu'en 1896 intervint un M. Bellot, liquoriste à Tunis qui convoitait, lui aussi les gisements de Kalaa Djerda et qui, de plus, avait l'avantage de se trouver, pour des raisons qu'une enquête pourrait sans doute facilement établir, être très fortement appuyé par la résidence et par le résident du moment, qui était M. Millet. M. Bellot s'adressant au cadi, accusa le mokadem qui avait traité avec M. Targe de concussion et le fit révoquer.

Non seulement il fit révoquer, mais il intenta un procès en nullité du contrat Targe.

Le contrat Targe avait pour lui comme je l'ai indiqué tout d'abord, la signature de mokadem et la signature du cadi; il semblait, du moins selon les apparences, qu'il fût assez régulier.

Cependant la cour d'appel et par la suite la cour de cassation en jugèrent tout différemment. La cour introduisit une jurisprudence nouvelle et elle décida que le contrat Targe, pour avoir pleinement sa valeur, devait avoir en outre une troisième signature, qui n'était autre que la signature de l'administration du domaine des habous, laquelle administration, le cas échéant et en vertu du testament don j'ai précédemment parlé, devenait héritière du domaine.

Ainsi donc, le 23 juillet 1901, après arrêt, de la cour de cassation et toutes juridictions étant épuisées, le contrat Targe n'existait plus.

Mais entre temps, M. Bellot avait lui aussi passé un contrat avec les arabes ou plutôt un contrat avec le mokadem administrateur des phosphatières de Kalaa-Djerda. Le cadi, qui redoutait un acte de concussion possible, ne s'était pas, après la destitution du premier mokadem, contenté d'en instituer un, il en avait nommé deux et avec cette condition que tout acte passé par l'un d'eux ne pourrait être valable que s'il était revêtu de la signature de l'autre. Or, M. Bellot n'avait jamais pu obtenir que la signature d'un seul des mokadems, alors qu'il en aurait fallu deux. (Interruptions).

Messieurs, je me rends parfaitement compte de ce qu'il peut y avoir d'ardu dans ces détails... (Non ! non !)

A l'extrême gauche, parlez ! parlez !

M. Charles Dumas. Il lui fallait donc, d'après la jurisprudence établie par la cour de cassation non pas la signature d'un seul des mokadems, mais la signature de deux mokadems, celle de l'administration des habous et celle du cadi. Or, M. Bellot ne les eut jamais.

A ce moment, la situation est très claire; le contrat Targe est anéanti; du même coup le contrat Bellot qui n'était pas revê-

tu des signatures nécessaires se trouve être lui aussi en pleine nullité. Le domaine de Kalaa-Djerda retombait donc d'une façon certaine — puis nous étions en 1901 — sous le coup du décret beylical du 1er décembre 1890 qui avait établi, je crois, par M. Millet. D'après ce décret — j'en dirai tout à l'heure quelques raisons l'avaient suscité — les phosphates en terrains habous privés ne peuvent plus être achetés aux arabes.

Ils sont vendus par l'adjudication au profit des Arabes; l'inventeur a seulement droit à une redevance de 10 p. 100. Si l'administration tunisienne avait publié ce décret c'était uniquement pour décourager les chercheurs de gisements phosphatiers, qui voyaient ainsi les espérances qu'ils avaient pu avoir autrefois réalisées de 90 p. 100.

Et en les décourageant, savez-vous quel résultat indirect on obtenait ? celui de constituer un monopole de fait pour les phosphates en faveur de la société de Gafsa.

(Applaudissements à l'extrême gauche). Quant à Kalaa-Djerda, pour appliquer le décret beylical le résident devait mettre en vente à ce moment le domaine phosphatier et donner aux inventeurs 10 pour 100 du prix de vente.

Cela, c'était le droit, c'était la légalité — on l'a déjà, je crois, suffisamment démontré — cela n'existe pas en Tunisie.

On recourut à une mesure tout à fait exceptionnelle. MM. Bellot et Targe n'ayant aucun droit, on résolut de constituer une commission d'arbitrage qui arbitrerait en leur absence de droits, et leur en créerait, bien entendu.

Ce qu'il y a de grave, c'est que cette mesure, qui allait contre la légalité même établie par l'administration de Tunisie, fut prise sur l'initiative de la résidence et que celui qui fut appelé à présider la commission d'arbitrage, ce fut M. d'Anthouard, secrétaire général du Résident d'alors, qui se trouvait être M. Pichon.

Il eut pour assesseurs un M. Ventre, désigné par le groupe Bellot, et un M. Bonnet, désigné par le groupe Targe.

Que décida la commission d'arbitrage ? Que les gisements de phosphate seraient mis en vente au prix de 1.200.000 fr. plus une redevance de 60 centimes par tonne de phosphate, ce qui représentait une rente annuelle de plusieurs centaines de mille francs.

Et, de tout cela, il devait revenir trois huitièmes au groupe Targe et cinq huitièmes au groupe Bellot, qui n'avaient ni l'un ni l'autre aucune espèce de droit.

Il me semble, messieurs, qu'en ce moment, une question doit se poser dans notre esprit. Comment ! on donne tout à Targe et Bellot, qui n'ont aucun droit; que donne-t-on aux propriétaires, aux propriétaires arabes du domaine de Kalaa-Djerda et du gisement phosphatier qu'il contient ?

On leur donne quelques francs par tête. Et c'est ici, je crois, que nous touchons au vice fondamental de la conception que se fait de la propriété arabe notre administration. (Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.) Pour elle, la propriété arabe, cela n'existe pas. La propriété arabe, c'est une terre libre. La prendra qui veut, ou, plutôt, qui peut.

Et pour pouvoir, il suffit d'être bien avec l'administration, il suffit d'avoir auprès d'elle des sympathies ou de lui rendre des services. (Mouvements divers.)

C'est en vain que l'un des arbitres demandait que les Arabes — car si l'arbitrage était illégal, je l'ai démontré, il fonctionnait cependant — c'est en vain que l'un des arbitres demandait que les Arabes, eux, partie principale, y fussent appelés. M. le baron d'Anthouard, représentant de la Résidence, prononça alors une parole qui a été reproduite dans toute la presse tunisienne, et qui est singulièrement caractéristique de la mentalité de l'administration, des conceptions de notre administration tunisienne à l'égard de la propriété arabe et à l'égard des Arabes en général. M. le baron d'Anthouard répondit :

« Il ne s'agit pas de savoir à qui sont les phosphates, il s'agit de savoir à qui il faut les donner. » (Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.)

M. Edouard Vaillant. La politique coloniale, c'est l'exploitation des indigènes.

M. Charles Dumas. Je me demande si l'on a songé à ce que pouvaient penser ces Arabes dépouillés, volés, en voyant le représentant de la France consacrer, par sa présence, réaliser lui-même l'acte qui les vole, en violant de façon monstrueuse, non seulement leurs droits à eux mais encore les plus élémentaires notions de droit tout court. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Je n'en ai pas fini avec le traité d'arbitrage et, quoi qu'il ne soit qu'une minime partie de l'iniquité que je vais dénoncer ici devant vous, étant donné le caractère officiel ou quasi-officiel que lui donne la signature du représentant de la résidence, je vous demande de rechercher avec vous dans quelle mesure il constitue une illégalité.

LA HERNIE

et ses DANGERS

SA CONTENTION ABSOLUE

par les Appareils CLAVERIE

La hernie est une des infirmités les plus terribles qui existent car presque toujours elle finit par rendre incapable de travailler celui qui est atteint.

C'est donc une imprudence terrible de vivre avec une hernie non maintenue, ou mal maintenue, par des bandages ordinaires et défectueux. Aussi les Hernieux ont-ils tout intérêt à n'accorder leur confiance qu'à une méthode sérieuse ayant fait ses preuves.

La Méthode A. CLAVERIE (234, Faub. St-Martin à Paris) leur donnera toute satisfaction car :

Seuls les appareils de A. CLAVERIE assurent la contention parfaite de toutes les Hernies même les plus volumineuses.

Seuls ils ne causent aucune gêne et sont supportés par les personnes même les plus sensibles.

Seuls ils se moulent au corps et ne peuvent se déplacer quels que soient les mouvements que l'on ait à faire.

Seuls ils sont établis sur mesure et de la Science et de l'Hygiène.

Seuls ils sont ordonnés à leurs malades par plus de 5.000 Docteurs-Médecins de tous pays.

Nous conseillons donc à tous nos lecteurs qui souffrent de Hernies, Descentes, Efforts, etc., de profiter du passage en Tunisie de M. A. CLAVERIE qui recevra et fera lui-même l'application de ses admirables appareils de 9 h. à 5 h. à : Souk-Ahras, mercredi 14 Février, Hôtel d'Orient.

Bizerte, vendredi 16, Grand Hôtel. Tunis, samedi 17, dimanche 18, lundi 19 et mardi 20 février, Grand Hôtel de Paris.

CEINTURES VENTRIÈRES perfectionnées CLAVERIE pour tous les déplacements des organes chez la femme (Hernies ombilicales, Descentes et Déviations de la matrice, Rein mobile etc.).

Nous avons vu tout d'abord que Bellot n'avait aucun droit, et ici nous abordons une première illégalité. Le code de procédure civile qui règle la question des arbitrages déclare que toute personne peut compromettre sur les droits dont elle a la libre disposition. Or il n'y avait pas de droit : il n'y avait donc pas de compromis possible. Je sais que l'on pourra parler des droits de Targe, des droits qu'il pouvait posséder du fait des dépenses qu'il avait faites à la mine de Kalaa-Djerda; mais ces droits ne valaient pas contre Bellot, non plus que contre les Arabes; tout au plus pouvaient-ils valoir contre les futurs exploitants de la mine; et ce n'est qu'après la création de l'exploitation de la mine, conformément à la loi, que les droits de Targe pouvaient être admis. Il manquait à l'acte d'arbitrage, pour être un acte juridique et homologable par un tribunal, une condition essentielle, il lui manquait un lien de droit.

Ainsi l'arbitrage était illégal comme contraire, non seulement aux dispositions légales édictées par l'administration elle-même, mais encore aux dispositions de la loi française, du code de procédure civile, puisqu'il compromettait sur des droits inexistantes.

Cette absence de droits et de liens juridique, les organisateurs de l'arbitrage en avaient conscience, puisqu'ils avaient introduit dans leur traité une clause singulière que je demande à la Chambre la permission de lui lire :

« Les mandataires ci-dessus désignés, auront en outre à faire toutes démarches à requérir toutes mesures qui seraient jugées nécessaires pour permettre aux deux baux en question de donner tout leur effet. »

Ainsi, messieurs, dans le contrat même d'arbitrage, on reconnaît que les baux sur lesquels on a passé un compromis ne peuvent pas produire leur effet. Et si nous recherchons alors quelle est la formule essentielle qui leur manque, nous n'en trouvons qu'une seule, c'est la signature du cadi et la signature du mokadem. Mais pour que ces signatures fussent valables, il fallait qu'elles eussent été données avant le décret beylical de 1898...

A l'extrême gauche. C'est cela !

M. Charles Dumas... et comme nous étions en 1901, toute démarche pour les faire apposer sur les deux baux en question contenait implicitement cette arrière-pensée que les signatures apposées seraient antidatées, c'est-à-dire qu'elle constitueraient un faux.

Messieurs, c'est trop qu'on ait pu écrire dans les journaux, c'est trop qu'on ait pu écrire dans les brochures que c'est en ce sens que s'était exercé sur le cadi la pression administrative, c'est trop pour que vous ne pensiez pas qu'il appartiendra à une enquête de rechercher ce qu'il peut y avoir de fondé dans ces accusations. (Ap-

plaudissements à l'extrême gauche.)

Dans tous les cas, ces signatures ne furent pas obtenues et il y a un troublant aveu de la part de ceux qui tentèrent de réaliser le contrat d'arbitrage, dans ce fait que c'est eux-mêmes, alors, qui durent en constater l'absolue nullité, que c'est eux-mêmes qui, par la force des choses, durent l'abandonner et y renoncer.

Permettez-moi d'indiquer un trait caractéristique de la nature de ce contrat, à la rédaction duquel présidait un représentant officiel de la résidence : le jour où on le porta devant la cour d'appel, pour le faire homologuer, ce jour-là, comme par hasard, le président de la cour d'appel fut malade, le vice-président de la cour d'appel fut malade, tous les anciens juges furent malades : seul, n'avait pas été atteint par cette épidémie inattendue un jeune juge, ignorant des affaires de la Tunisie, et qui, lui, homologua dans le silence ce contrat d'arbitrage !

Je vous ai dit tout à l'heure que c'était ceux-là mêmes qui avaient tenté de réaliser le contrat qui avaient dû y renoncer. Au bout de neuf mois, le délai étant prescrit, ils l'abandonnèrent. Et puisqu'ils y renoncèrent, puisqu'ils n'avaient plus aucune espèce de droit, pas même ceux qu'ils avaient eux-mêmes créés par le contrat, si l'administration avait été logique, elle eût dû, à ce moment-là, recourir à la mesure qu'elle avait édictée elle-même, c'est-à-dire faire procéder l'adjudication du domaine de Kalaa Djerda au profit des arabes, avec 10/100 aux inventeurs.

Nous revenons nécessairement à cette formule.

Mais ceux qui avaient tenté le coup de l'arbitrage ne se résignaient pas aussi facilement à abandonner une proie aussi riche que celle de Kalaa-Djerda et puisque le coup du contrat d'arbitrage avait échoué, on tenta un coup nouveau, sur lequel j'attire l'admiration de la Chambre.

On eut purement et simplement recours à une tentative d'échange. Le domaine habous est par définition et en droit musulman, puisque les habous ont été constitués pour être en principe soustrait à la rapacité même des beys, le domaine habous est inaliénable : mais cependant, de même que les biens dotaux dans notre droit français, il peut être mobilisé, il peut être échangé contre un bien de valeur équivalente.

Si l'on n'avait fait que cela, si l'on avait échangé le domaine de Kalaa-Djerda contre un domaine de valeur équivalente, il aurait fallu donner, d'après les conditions mêmes du traité d'arbitrage, 1.200.000 fr. et une rente de 60.000 fr. aux arabes et ceux qui venaient de s'emparer illégalement, frauduleusement de Kalaa-Djerda n'auraient eu dans l'opération aucune espèce de bénéfice.

Pour tourner la difficulté, on imagina ceci : On proposa aux arabes un échange mais un échange de bien fonds rural contre un bien-fonds rural, c'est-à-dire que contre tant de mètres carrés de terrains de Kalaa-Djerda, on leur donnait ailleurs un nombre équivalent de mètres carrés de terrains. Quant aux phosphates qui se trouvaient sous les premiers terrains, il est bien entendu qu'il n'en était pas question le moins du monde. On les ignorait, et ce n'est que plus tard, quand l'échange serait devenu une réalisation, que par hasard on les découvrirait. (Exclamations sur divers bancs).

Pour mener à bien cette opération, il fallait l'autorisation du chef religieux, du cadi — j'attire l'attention de la Chambre sur sa probité, qui me semble exceptionnel en Tunisie — ce cadi qui s'était déjà refusé à un certain nombre d'actes plus ou moins indignes, ce cadi n'hésita pas, il protesta avec la dernière énergie, et il déclara que si on voulait échanger le domaine phosphatier, il fallait le faire contre un domaine de valeur équivalente. Il affirma que, s'il avait le malheur, lui, chef religieux, de duper l'administration des habous, il aurait des comptes terribles à régler avec Allah dans l'autre monde. Je ne sais si Allah y fut pour quelque chose. Tout ce que je sais, c'est que c'était raisonner en honnête homme.

Puisque le cadi refusait, l'administration se débarrassa pas pour si peu. Il y avait dans la ville du Kef un sous-cadi et l'on pensa à suivre tout simplement devant ce sous-cadi l'opération qui avait échoué devant le cadi.

Il se trouva fort heureusement que le sous-cadi était absolument incompetent pour réaliser cette opération. C'était donc un nouvel échec de l'administration mais celle-ci, comme devant, ne s'embarassera pas davantage; elle fit dire au bey de Tunis : « Au dessus des cadis, il y a le cadi des cadis; le cadi des cadis, c'est vous; puisque c'est vous, vous allez abandonner vos pouvoirs et les remettre entre les mains du sous-cadi du Kef, lequel est parfaitement disposé à accepter la petite opération que nous lui proposons. »

Le bey de Tunis, qui n'a que des pouvoirs très limités, et qui est complètement sous la tutelle de la Résidence, n'hésita pas : il accepta ce qu'on lui proposait. Le sous-cadi du Kef fut donc intronisé par le cadi des cadis, et c'est à lui qu'il appartient dès lors, grâce à la complicité

LES DIX COMMANDEMENTS

DU PARFAIT SMAGISTE

Au Cirque de l'Union adhérez, A Trente francs annuellement.

A la Zoustice l'abonnerez, La recevrez mensuellement.

Le Merdoché adorerez, Et admirerez pareillement.

Véhel et autres tu haïras, La Petite Tunisie également.

Meyer et Gagou fréquenteras, Et le Charretier mêmelement.

Tous les jours t'abrutiras, Jusqu'à baver sénilement.

Dans toutes œuvres t'infiltreras, Pour les tuer doucement.

L'Alliance Zraélite combattras, Et contempteras salement.

Naturalisation réclameras, Et ne l'obtiendras nullement.

Dans répugnant milieu seras, Que voudras fuir prestement.

MOISE II.

voulue de la résidence, de signer et de donner une apparence de légalité à la mesure monstrueuse, par laquelle on dépouillait définitivement les Arabes d'un domaine d'une valeur inestimable.

Et l'opération monstrueuse s'est accomplie : on a échangé contre un terrain valant 100.000 francs et sciemment, un autre terrain qui depuis 1906, a rapporté plus de 5 millions de bénéfices... Exclamations à l'extrême gauche et sur divers bancs) et qui, non seulement a rapporté plus de 5 millions de bénéfices, mais encore a rapporté aux consorts Bellot qui n'ont jamais eu aucune espèce de droits sous forme de redevance 1 million 241.000 fr. et, au moment de la signature du contrat, 1 million 400.000 fr.

Messieurs, cette source de bénéfices, je crois n'est tarie, puisqu'on a parlé d'une possibilité d'exploitation des phosphates de Kalaa-Djerda qui ne serait pas de moins de cinquante ans.

Une question se pose. Lorsque les Arabes furent ainsi dépouillés, comment prirent-ils la chose ?

Ils la prirent très mal et la révolte granda parmi eux. Ils avaient d'abord refusé de signer : mais la résidence leur avait envoyé, au nom du bey, deux notaires qui les menacèrent, au cas où ils s'obstineraient, de les déporter aux Iles Kerkenna qui sont, en quelque sorte, la Sibérie de la Tunisie, et lorsque, terrorisés par cette menace, ils eurent signé, alors, messieurs, ah !... — on a dit dans une certaine grande presse : Comment se fait-il qu'il y ait tant de victimes en Tunisie et si peu de voix pour protester contre les injustices et contre les iniquités ? — nous allons en voir la raison — lorsque les Arabes eurent été dépouillés, on les transporta dans les terrains nouveaux qu'on leur avait accordés en échange de leur propriétés anciennes et on les condamna à la Résidence forcée dans le territoire du Kef. Ce qu'on craignait, c'était justement que leurs doléances ne parviennent jusqu'à Tunis et de Tunis jusqu'en France. Voilà pourquoi, s'il y a tant de victimes il est cependant naturel qu'il y ait aussi peu de voix qui s'élèvent : on a pris pour cela les mesures qu'il fallait. (Applaudissement à l'extrême gauche).

M. Edouard Vaillant. Toujours la politique coloniale !

M. Charles Dumas. J'en aurais fini avec l'exposé même de l'affaire, s'il ne m'apparaissait nécessaire de rechercher à quels squales de la finance a servi cet admirable effort de notre résidence et à quoi il a abouti.

Il a abouti, tout d'abord, à ce que ce ne fut même pas à une société française qu'on accorda le droit d'exploiter les phosphates de Kalaa-Djerda, mais à une société italienne. L'admirable patriotisme de la résidence en arrivait à remettre à une société étrangère les phosphates tunisiens de Kalaa-Djerda.

Il y avait une raison à cela : on pensait que si, des contestations apparaissaient, il ne serait pas inutile qu'entre les coupables et ceux qui les poursuivraient il y eût l'obstacle nouveau des difficultés diplomatiques.

Cette société n'a pas pu réussir. Elle a été reprise depuis et elle a, à l'heure actuelle, à sa tête un homme d'une compétence, en matière d'affaires, que je n'hésiterai pas à qualifier d'encyclopédique, bien qu'il lui reste encore du temps pour être quelquefois sénateur. (Mouvements divers.)

L'administration a complété son œuvre en construisant pour la mine un chemin de fer de 15 kilomètres qui a coûté près de 3 millions, et ceci grâce à un virement de fonds.